

## ***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



### **Édition Chronologique n° 45 du 18 juin 2021**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 11

#### **AVENANT n° 2**

à la convention de délégation de gestion du 2 mai 2018 des actes de gestion du personnel civil relevant du commandement supérieur des forces armées aux Antilles.

Du 07 juin 2021

## AVENANT n° 2 à la convention de délégation de gestion du 2 mai 2018 des actes de gestion du personnel civil relevant du commandement supérieur des forces armées aux Antilles.

Du 07 juin 2021

NOR A R M S 2 1 0 1 4 9 0 Q

Texte(s) modifié(s) :

➤ [Délégation de gestion du 02 mai 2018 des actes de gestion du personnel civil relevant du commandement supérieur des forces armées aux Antilles.](#)

Référence de publication :

**ARTICLE UNIQUE** : À compter de la date de signature du présent avenant, la convention de [délégation de gestion des actes de gestion du personnel civil relevant du commandement supérieur des forces armées aux Antilles, signée le 2 mai 2018](#), est modifiée comme suit :

**ANNEXE I** : LISTE DES ACTES DE GESTION DU PERSONNEL CIVIL RELEVANT DU COMMANDEMENT SUPÉRIEUR DES FORCES ARMÉES AUX ANTILLES, DONT LA RÉALISATION ET LA SIGNATURE SONT CONFIÉES AU DÉLÉGATAIRE.

**Est modifié comme suit :**

C-ACTES CONCERNANT LES PERSONNELS AFFILIÉS AU RÉGIME DES PENSIONS PRÉVU PAR LE DÉCRET DU 5 OCTOBRE 2004 :

**Au lieu de lire :**

2. Avancement d'échelon.

**Lire :**

2. Avancement d'échelon et de groupe.

**Est complété comme suit :**

A-ACTES CONCERNANT LES FONCTIONNAIRES DE L'ÉTAT :

7. Classement dans l'échelon opéré à la suite d'une titularisation, d'une intégration, d'un avancement par changement de corps ou de grade.

Fait en 4 exemplaires originaux.

Le présent avenant sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Le délégant :

*L'administrateur civil hors classe,  
directeur du centre ministériel de gestion de Saint-Germain-en-Laye,*  
Emmanuel BRIAND.

Le délégataire :

*Le vice-amiral,  
commandant supérieur des forces armées aux Antilles,*  
Jean HAUSERMANN.